

ARRÊTÉ

# n°2025-102 du 01 OCTOBRE 2025

## **Prescrivant l'enquête publique Pour révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride, emportant élaboration pour les communes de BEL AIR VAL D'ANCE et ST BONNET LAVAL**

**Le Président de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2022-046 en date du 07 juillet 2022 du Conseil communautaire, ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Haut Allier, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des Conseils municipaux des communes-membres ;

**Vu** la délibération n°2024-050 en date du 26 septembre 2024 du Conseil communautaire transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la Loi Montagne, en date du 05 mai 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025-033 du Conseil communautaire en date du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de révision générale du PLUi ;

**Vu** les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 11 juillet 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride, dans sa version arrêtée pour une durée de 34 jours consécutifs, du 24 octobre 2025 à 9H00 au 26 novembre 2025 à 12H00.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la Communauté de Communes ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit de :

- Prise en compte de l'étude de mesure du lac de Naussac ayant conclu à une surface inférieure à 1 000 hectares, seuil au-dessous duquel la Loi Littoral ne s'applique pas.
- Elargissement du périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'ensemble du territoire de l'EPCI suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Rendre compatible le PLUi avec les évolutions législatives et réglementaires.
- Assurer une évolution maîtrisée, organisée et durable du territoire.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire intercommunal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** – Ont été désignés par le président du Tribunal Administratif de Nîmes : Monsieur Georges WINCKLER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Antoine CAPAROS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'autorité responsable du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Président

de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Communauté de communes du Haut Allier Margeride- quai du Langouyrou-48300 Langogne

**ARTICLE 3** – Le dossier de révision générale du PLUi englobe les pièces suivantes : les pièces administratives, le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les documents graphiques, le règlement écrit et ses annexes, les annexes (dont par exemple les Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier de révision générale du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), au format papier, seront déposés et consultables 34 jours consécutifs, du 24 octobre 2025 à 9H00 au 26 Novembre 2025 à 12H00. :

- Au siège de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride (Maison de communauté de communes, Quai du Langouyrou - 48300 LANGOGNE – 04 66 46 80 75), siège de l'enquête publique :

Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi : de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

- Commune de BEL AIR VAL D'ANCE (mairie de Chambon le Château, 11 Place des Chirac - 48600 Bel-Air-Val-d'Ance-04 66 69 69 84)

Horaires d'ouverture : -Mardi : 9H00 -12H00  
 -Mercredi : 9H00 -12H00  
 -Jeudi : 9H00 -12H00  
 -Vendredi : 9H00 – 12H00

- Commune de ST BONNET LAVAL (mairie de ST Bonnet de Montauroux, Le Village-48600 ST BONNET-LAVAL- 04 66 46 41 52)

Horaires d'ouverture : -Mardi et Vendredi : 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00  
 -Mercredi : de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 15H30

L'ensemble des pièces du dossier sera également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride (Quai du Langouyrou - 48300 LANGOGNE), siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepluiccham/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur les registres d'enquête disponible au siège de la Communauté de Communes, mairies de Bel Air Val d'Ance (mairie de Chambon le Château) et de St Bonnet Laval (mairie de St Bonnet de Montauroux) ;
- Soit les adresser par écrit au siège de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride :

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
Maison de communauté de communes  
Quai du Langouyrou  
48300 LANGOGNE

- Soit sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepluiccham/>
- Soit par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepluiccham@democratie-active.fr](mailto:enquetepluiccham@democratie-active.fr)

Toutes les observations du registre numérique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepluiccham/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, le 26 novembre 2025 à 12H00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 4** - Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à :

- Langogne (Maison de communauté de communes, Quai du Langouyrou - 48300 LANGOGNE) :
  - o Le vendredi 24 octobre 2025 de 14H00 à 18H00
  - o Le samedi 25 octobre 2025 de 09H00 à 12H00
  - o Le jeudi 13 novembre de 14H00 à 18H00
  - o Le vendredi 14 novembre 2025 de 14H00 à 18H00
  - o Le mardi 25 novembre 2025 de 09H00 à 12H00

- o Le mercredi 26 novembre 2025 de 09H00 à 12H00
- MAIRIE DE BEL AIR VAL D'ANCE (mairie de Chambon le Chateau)
  - o Le vendredi 24 octobre 2025 de 09H00 à 12H00
  - o Le jeudi 13 novembre 2025 de 09H00 à 12H00
- MAIRIE DE ST BONNET LAVAL (mairie de St Bonnet de Montauroux)
  - o Le vendredi 14 novembre 2025 de 09H00 à 12H00.

**ARTICLE 5** - Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Francis CHABALIER, Président de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride, responsable du projet.

**ARTICLE 6** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- La Lozère Nouvelle
- Midi Libre

Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ; elles seront notamment apposées au siège de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride et à la mairie de chacune des communes composant la Communauté de Communes (Auroux, Bel-Air-Val-d'Ance, Chastanier, Cheylard-l'Evêque, Langogne, Luc, Naussac-Fontanes, Rocles, Saint-Bonnet-Laval, Saint-Flour-de-Mercoire), et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces publicités seront certifiées, par le Président de la Communauté de Communes et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

Cet avis sera également publié sur le site de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride : <https://ccha-langogne.com/>; sur le site de l'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepluiccham/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 7** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 8** - Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la

Communauté de Communes Haut Allier Margeride, son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepluiccham/> et sur support papier au siège de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride, en mairies de Bel Air Val d'Ance et St Bonnet Laval durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9** - Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

**ARTICLE 10** - Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepluiccham/>

**ARTICLE 11** - Monsieur le Préfet, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Langogne, le 1er octobre 2025.  
Le Président, Francis CHABALIER

